

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 07-03 du 5 décembre 2019

### COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LES COMORES – PROJET D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1112-1 à L.1112-7,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-2 du 7 juin 2018 relative au renouvellement du protocole de coopération avec l'île de Ngazidja,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Agence française de développement (AFD) afin de percevoir la somme de 281 140 euros pour le cofinancement d'un projet de réalisation d'une station d'épuration à l'hôpital de Mitsamiouli ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*